

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1811

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cité Berliet - Travaux de remise aux normes communautaires - Autorisation de signer quatre marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1047 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour les travaux de remise aux normes communautaires des voies de la cité Berliet à Saint Priest.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 10 octobre 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie : entreprise Gerland pour un montant de 587 889,29 € HT, soit 703 115,59 € TTC,
- lot n° 2 : assainissement : entreprise Beylat pour un montant de 431 157,40 € HT, soit 515 664,25 € TTC,
- lot n° 3 : eau potable : groupement d'entreprises Deal-Rampa pour un montant de 329 817,50 € HT, soit 394 461,73 € TTC,
- lot n° 4 : taille et abattage d'arbres : entreprise Brio, pour un montant de 102 250 € HT, soit 122 291 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1047 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour les travaux de remise aux normes communautaires des voies de la cité Berliet à Saint Priest et tous les actes contractuels s'y référant, pour :

- le lot n° 1 : voirie avec l'entreprise Gerland pour un montant de 587 889,29 € HT, soit 703 115,59 € TTC,
- le lot n° 2 : assainissement avec l'entreprise Beylat pour un montant de 431 157,40 € HT, soit 515 664,25 € TTC,
- le lot n° 3 : eau potable avec le groupement d'entreprises Deal-Rampa pour un montant de 329 817,50 € HT, soit 394 461,73 € TTC,

- le lot n° 4 : taille et abattage d'arbres avec l'entreprise Brio, pour un montant de 102 250 € HT, soit 122 291 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0545. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,